

Dispositions applicables à la zone

C-53

Amendements :

Usages autorisés

H1 Unifamiliale isolée	
H2 Unifamiliale jumelée	
H3 Bifamiliale isolée	
H4 Résidentiel agricole	
H5 Habitation de moyenne densité	
H6 Habitation de haute densité	
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux	●
C2 Commerces d'accommodation régionaux	●
C3 Détail et services locaux	●
C4 Détail et services régionaux	●
C5 Véhicule motorisé	●
C6 Concessionnaire automobile	●
C7 Station-service	
C8 Restauration	
C9 Gîte touristique	
C10 Hébergement	
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	
C13 Commerce de gros	
C14 Commerce particulier	
C15 Usages à contraintes	
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	
I-2 Industrie légère	●*
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire	
P2 Matière résiduelle	
P3 Équipement et infrastructure	●
P4 Parc et espaces verts	●
CO1 Conservation	
R1 Récréation intensive	
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

Normes relatives aux marges de recul

Marge de recul avant minimale	9 mètres
Marge de recul arrière minimale	3 mètres
Marge de recul latérale minimale	2 mètres
Somme des marges latérales	6 mètres
Hauteur maximale	12 mètres

Normes architecturales

P.I.I.A. – Boulevard Sainte-Anne

Conditions d'émission d'un permis de construction

- 1 : Lot distinct
- 3 : Aqueduc et égout
- 4 : Rue publique
- 6 : Rue privée

Dispositions particulières

Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier
Article 4.21, Les lieux d'emploi

Conditions

I-2: Autorise seulement l'usage « 2733 - Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles».

